Image not found or type unknown

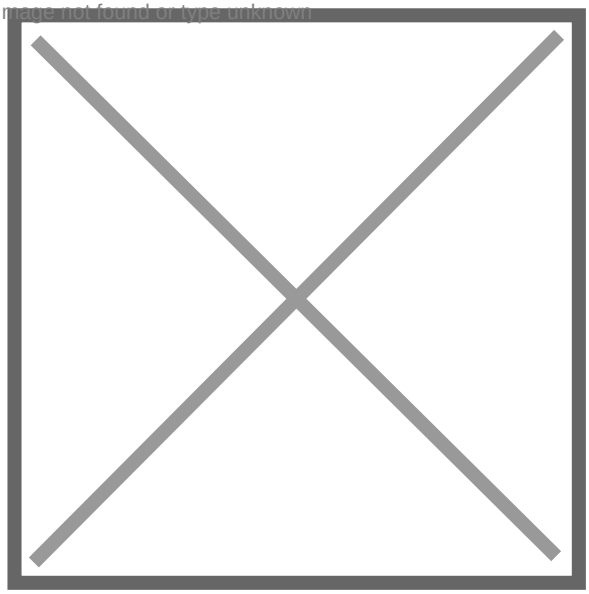

Conflit mutuelle santé et frais non remboursés

Par **biboo777**, le **03/03/2011** à **22:38**

Bonjour,
je suis actuellement affilié à la mutuelle santé de mon mari dont il bénéficie via son entreprise. Depuis janvier 2011, les tarifs de remboursement ont changé. Avant cette date, la chambre particulière pour la maternité n'était pas prise en charge mais depuis janvier, les nouvelles cartes de tiers payant ont été éditées avec la mention "chambre particulière maternité" dans la rubrique des frais remboursés.
J'accouche dans deux mois et j'ai voulu me renseigner sur le montant pris en charge pour cette chambre particulière.
Hors la mutuelle m'a répondu qu'elle ne rembourserais rien et que c'était une erreur.
A-t-on le droit de me refuser cette prise en charge si elle est stipulée sur ma carte d'adhérent?
Merci d'avance

Par **amajuris**, le **04/03/2011** à **10:54**

bjr,
relisez les conditions de prestations de remboursement figurant sur le contrat signé avec votre mutuelle, souvent le montant remboursé de la chambre particulière est plafonnée.
cdt

Par **Jonathan MM**, le **10/03/2011** à **16:29**

Bonjour Biboo777,

La réponse de Amatjuris est intéressante.
Je me permets simplement d'ajouter que le descriptif de la garantie est à demander à l'employeur de votre mari ou directement à la mutuelle suivant la procédure appliquée par votre mutuelle.

Espérant vous avoir aidé et en vous souhaitant une bonne fin de grossesse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés